

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 17 juin 2024

Délibération N°2 du 17 juin 2024

Date de convocation 11.06.24
Etaient présents : (15)

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Dominique Paul, Serge Planchon, adjoints,
Olivier Artur, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise Grippon,
Patrick Jouen, Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin, Gérard Sadé.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 19

Etaient Excusés : (8)

Pascal Ancelot ayant donné délégation à Emmanuelle Duplessis Yaha,
Philippe Gautrot ayant donné délégation à Maryline Fournier, Mickael Lefebvre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Michel Ménager,
Isabelle Poulain ayant donné délégation à Julien Ménard, Guy Sénécal,
Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Secrétaire de séance : Véronique Obin

Personnel communal

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Véronique Obin, Conseillère municipale

rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de deux emplois permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps complet et à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de 10 mois. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée

totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 3 abstentions :

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps complet ou à temps non complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de 10 mois.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

Signé par MARYLINE FOURNIER
Date : 21/06/2024
Qualité : MAIRE